

REGLEMENT TOURNOI NATIONAL SENIORS DE GUERET

Complexe Léo Lagrange - 9 et 10 janvier 2027

Article 1 : Le tournoi du B.C.G.23 est autorisé par la ligue Nouvelle Aquitaine sous le numéro 2601315

Article 2 : Le tournoi est ouvert à tous les licenciés des **catégories seniors, vétérans, juniors, cadets et minimes** classés dans les séries NC, P, D, R ou N, affiliés à la FFBaD sur la saison 2026-2027.

Chaque catégorie sera divisée en séries, qui seront composées de préférence en poules de 4 avec 2 sortants par poule (Série limitée jusqu'à 16 joueurs ou paires). **Les séries « Elites » seront réservées aux joueurs classés N1 et N2.**

Le comité d'organisation se réserve toutefois le droit d'effectuer des regroupements différents ou d'annuler une série si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant.

Récompenses aux 2 premiers de chaque série.

Article 3 : Les tableaux proposés sont **SD, SH, DD, DH et DM (2 tableaux possibles)**

Les simples et les mixtes se joueront le samedi

Les doubles se joueront le dimanche

Article 4 : Les juges arbitres de la compétition seront Sébastien Margueritat et Paul Emile Bienvenu. Le GEO de la compétition sera Franck Prigent.

Article 5 : Tout participant doit :

- Avoir acquitté son droit d'inscription auprès du club de Guéret ;
- Présenter, à son arrivée, sa licence compétition à la personne déléguée à cet effet ;
- Présenter une autorisation parentale à la table de marque ;
- Jouer dans une tenue vestimentaire conforme à la circulaire d'arbitrage en vigueur.

Article 6 : Les inscriptions sont prises en fonction de leur date d'arrivée, priorité étant donnée aux règlements reçus. **Elles seront ouvertes à partir du 10 septembre 2026 et la date limite d'inscription est le 2 janvier 2027.**

Article 7 : Montant des inscriptions :

- un tableau : 16 euros
- deux tableaux : 21 euros

Les forfaits non justifiés ne seront pas remboursés.

Article 8 : Les règles d'arbitrage applicables sont celles édictées par la FFBaD.

Article 9 : Les tableaux seront établis par tirage au sort en fonction du classement CPPH au **3 janvier 2027** via le logiciel de la FFBaD. BADNET, et à partir des données indiquées sur les feuilles d'engagement.

Article 10 : Une convocation sera adressée aux responsables de club par email quelques jours avant le début du tournoi. Les horaires prévisionnels affichés sont purement indicatifs. Les joueurs désirant quitter la salle devront le faire en concertation avec la table de marque et le juge arbitre sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match. Les joueurs doivent être présents dans la salle 5 min avant leur horaire de convocation.

Article 11 : Tout joueur non présent sur le terrain 5 minutes après l'appel de son nom sera déclaré forfait.

Article 12 : Tout joueur participant devra porter sur le terrain une tenue conforme au règlement FFBaD.

Article 13 : Les joueurs ont trois minutes de préparation dès l'annonce de leur match.

Article 14 : Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires nécessaires à son match : 2^e raquette, serviettes, boissons, etc.

Article 15 : Sauf désignation d'un arbitre par le juge arbitre, tous les matchs sont arbitrés selon le principe de l'auto-arbitrage.

Article 16 : Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre les joueurs, il sera pris acte de la liste officielle.

Sur la compétition nous préconisons les volants RSL 3.

Article 17 : Le temps de repos minimum est de 20 minutes entre le dernier point marqué et l'appel du match suivant. Il pourra être réduit avec l'accord des intéressés.

Article 18 : Tout volant touchant un obstacle dans la salle est let au service (une fois) et faute en jeu.

Article 19 : Pour tout litige, il sera fait appel au juge arbitre. Sa décision est irrévocable.

Article 20 : Il est interdit de fumer dans l'enceinte du gymnase.

Article 21 : Chaque mineur participant à une compétition doit-être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

Article 22 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Article 23 : Lors du tournoi les joueurs sont susceptibles d'être pris en photo et d'apparaître sur le site Internet du BCG23.

Article 24 : Le règlement fédéral sera appliqué pour tous les points non cités ci-dessus.

Article 25 : Toute inscription et participation au tournoi du BCG23 implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

BON TOURNOI A TOUS !!!